

Lettre mensuelle

Expert-comptable
by Cabinet Baubert

avec 
expertise & conseil



GESTION DU PATRIMOINE

Transmettre l'entreprise familiale à moindre coût



05/2021

Numéro 2

DANS CE
NUMÉRO

Transmission d'entreprise	1
Frais professionnels	2
CVAE	3
TVA sur frais de véhicules	3
Changement réel d'activité	4
Dons familiaux	4
Reprise d'entreprise en difficulté	4

Si vous envisagez de transmettre votre entreprise à vos enfants, sachez que le Family Buy Out est une technique de transmission d'entreprise familiale dont les avantages fiscaux sont importants grâce au dispositif fiscal du Pacte Dutreil.

Le dispositif du Pacte Dutreil

Une exonération des droits de mutation. Le Pacte Dutreil ouvre droit à une exonération des droits de mutation à titre gratuit à hauteur de 75 %, sous conditions :

- Un engagement collectif de conservation des titres reçus (de deux ans au moins) qui doit être souscrit avant la transmission et porter sur un certain quota de titres (17 % des droits financiers et 34 % des droits de vote pour une société non cotée).
- Après la transmission, un engagement individuel doit être pris par chaque donataire : conserver les titres transmis pendant au moins quatre ans à compter de l'expiration de l'engagement collectif ou de la transmission si cet engagement est réputé acquis.
- L'un des donataires doit exercer dans la société pendant la durée de l'engagement collectif et les trois ans qui suivent la transmission, selon les cas, son activité professionnelle principale ou une fonction de direction éligible.

Le Family Buy Out

Le Family Buy Out est une technique de transmission d'entreprise familiale qui combine la donation de titres par le chef d'entreprise à ses enfants, puis l'apport par ces derniers de tout ou partie des titres reçus à une holding de reprise. Avec le régime de faveur du Pacte Dutreil, les droits de donation sont exonérés à hauteur de 75 %.

Le principe en 3 étapes

1. Le cédant effectue une donation-partage au profit de ses enfants qui vont reprendre l'entreprise. Les autres héritiers qui ne recevront pas ou peu de titres seront désintéressés par une somme d'argent - la soulte - qui leur sera versée à terme par les repreneurs.
2. Les repreneurs constituent une société holding de reprise qui peut être ouverte à des tiers à hauteur de 25 %, à charge pour les donataires et les signataires de l'engagement collectif de détenir les 75 % restants. La direction de la holding doit être assurée par un ou plusieurs de ces donataires ou signataires. La holding doit garder les titres apportés et le donataire les titres reçus en contrepartie de l'apport jusqu'au terme des engagements de conservation.
3. La société holding de reprise achète les titres restants du donateur et paie la soulte aux héritiers non repreneurs.



TRAITEMENT ET SALAIRES- *Rémunération des salariés*

Limites d'exonération pour 2021 des allocations forfaitaires pour frais professionnels

L'Administration précise les limites à retenir en 2021 pour l'exonération des allocations forfaitaires pour frais professionnels servies au titre des dépenses supplémentaires de repas ou d'un grand déplacement en France ou à l'étranger.

Indemnités liées aux dépenses supplémentaire de repas		
Indemnités forfaitaires	2020 (Rappel)	2021
Repas au restaurant lors d'un déplacement	19 €	19,10 €
Repas hors des locaux de l'entreprise	9,30 €	9,40 €
Repas sur le lieu de travail (panier repas nuit/jour...)	6,70 €	6,70 €

Indemnités destinées à compenser les dépenses supplémentaires de :		2020 (Rappel)	2021
Nourriture (par repas)		19 €	19,10 €
Logement et petit déjeuner (par jour)	Déplacements à Paris et « petite couronne » (départements 75, 92, 93 et 94)	68,10 €	68,50 €
	Déplacements dans les autres départements de métropole	50,50 €	50,80 €

Relevé d'acompte 1329-AC de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Versement à effectuer au plus tard le 15 juin 2021

Les entreprises redevables de CVAE doivent verser :

- au plus tard le mardi 15 juin 2021, un premier acompte égal à 50 % de la CVAE ;
- au plus tard le mercredi 15 septembre 2021, un second acompte égal à 50 % de la CVAE.

Les acomptes sont dus par les entreprises dont la CVAE due au titre de l'année précédant celle de l'imposition est supérieure à 3 000 €.

Lorsque l'acompte de juin est inférieur ou égal à 1 500 €, l'entreprise est dispensée du paiement de l'acompte mais non de la souscription de l'état n° 1329-AC.

La CVAE retenue pour le paiement des premier et second acomptes est calculée d'après la valeur ajoutée mentionnée dans la dernière déclaration de résultat.

En 2021, le taux de CVAE est réduit de moitié. Cette baisse s'applique pour le calcul des acomptes versés en 2021.

En 2022, le seuil d'assujettissement aux acomptes est divisé par deux et fixé à 1 500 €.

Véhicule de l'entreprise

Une TVA déductible sur les frais ?

Pour l'essence

Pour les véhicules conçus pour le transport de personnes, la TVA est ainsi récupérable à hauteur de 80 % depuis le 1er janvier 2021. Pour les véhicules utilitaires non exclus du droit à déduction, la TVA grevant l'essence est également récupérable à hauteur de 80 % en 2021 et le sera intégralement à compter du 1er janvier 2022.

Pour le gazole

La TVA sur le gazole utilisé par des véhicules exclus du droit à déduction est quant à elle déductible à hauteur de 80 % de son montant. La déduction est totale si elle est utilisée comme carburant pour des véhicules non exclus du droit à déduction.

Pour le GPL et l'électricité

Concernant le GPL et l'électricité pour les véhicules électriques, la taxe est déductible en totalité, et ce, quelle que soit la situation eu regard du droit à déduction du véhicule utilisé.

Les frais de péage et de stationnement

La TVA sur les frais de péage est récupérable.

Changement réel d'activité

Il n'emporte pas les conséquences d'une cession d'activité si les deux conditions suivantes sont remplies :

- Aucune modification n'est apportée aux écritures comptables du fait de la transformation,
- L'imposition des bénéfices, plus-values et profits sur stocks demeure possible sous le nouveau régime fiscal à la société transformée.

Si ces deux conditions sont respectées, le changement entraîne :

- L'imposition du bénéfice d'exploitation réalisé jusqu'à la date de l'opération,
- La suppression du droit au report des déficits subis jusqu'à cette même date.

Mais parfois logger une nouvelle activité dans une société distincte s'avère moins pénalisant.

Dons familiaux

Les dons de sommes d'argent consenties aux descendants sont exonérés jusqu'à 31 865 € pour chaque bénéficiaire par chacun de ses parents à conditions que :

- Le donateur soit âgé de moins de 80 ans,
- Le bénéficiaire soit majeur.

Une simple souscription de l'imprimé 2731-SD est à déposer en deux exemplaires auprès de l'administration fiscale.

Reprendre une entreprise en difficulté en 2021 ?

La société reprise doit avoir une activité industrielle : transformation de matières premières ou de produits semi-finis en produits fabriqués et rôle prépondérant du matériel ou de l'outillage. En outre, la loi exclut expressément les secteurs suivants ; transports et infrastructures correspondantes, construction navale, fabrication de fibres synthétiques, sidérurgie, charbon, production et distribution d'énergie, infrastructures énergétiques.

La société reprise doit être en difficulté.

Les sociétés créées pour reprendre une

entreprise industrielle en difficulté peut bénéficier d'une exonération d'impôt sur les sociétés (IS) pendant les 24 mois suivant la date de création. Une exonération de contribution économique territoriale (CET) et de taxe foncière peut également être accordée pendant deux à cinq ans sur délibération de la commune.

Pour en bénéficier, la société reprenneuse doit être soumise à l'IS et créée spécialement pour reprendre une entreprise industrielle en difficulté. Par ailleurs, elle ne doit pas être détenue, directement ou indirectement, à plus de 50 % par les anciens

associés de l'entreprise en difficulté. Enfin, elle devra maintenir l'activité dans les conditions initiales pendant toute la période d'exonération. Toutes conditions réunies, le reprenneur doit alors adresser une demande d'exonération à joindre à la déclaration de résultats, en indiquant les motifs justifiant l'exonération.

Un agrément est exigé pour les entreprises implantées dans les zones d'aide à finalité régionale et les petites et moyennes entreprises, quel que soit leur lieu d'implantation